

APPEL À LA PARTICIPATION AU PROJET D'INTÉGRATION DES MÉDECINS NOUVEAUX IMMIGRANTS QUI INTÈGRENT LE SYSTÈME MÉDICAL ET VIENNENT HABITER EN GALILÉE

Entre 2010 et 2012, et entre 2014 et 2015, le Ministère de la Alya et de l'Intégration, et le Ministère du Développement de la Périphérie, du Néguev et de la Galilée ont mis en place un programme commun d'encouragement à la Alya dans le cadre duquel un certain nombre d'avantages exclusifs sont attribués à ceux qui viendront habiter dans les villes du Néguev et de la Galilée. Ces programmes ont connu un grand succès et pendant toutes les années d'application du programme, des centaines de familles de nouveaux immigrants sont venues s'installer dans le Néguev et en Galilée.

Le Ministère du Développement de la Périphérie, du Néguev et de la Galilée et l'Autorité du Développement de la Galilée ont décidé de mettre en place un nouveau projet d'encouragement destiné aux médecins nouveaux immigrants qui intègrent le système médical de Galilée et qui viennent y habiter. Le but est de diminuer les différences existantes entre la Galilée et le Centre du pays au niveau médical, et d'augmenter le nombre de médecins qui vivent et qui travaillent au sein du système de santé en Galilée.

A. Définitions

- « **Le Ministère** » Le Ministère du Développement de la Périphérie, du Néguev et de la Galilée ;
- « **L'Autorité** » l'Autorité du Développement de la Galilée ;
- « **Galilée** » Au sens de la Loi sur l'autorité du Développement de la Galilée ;
- « **Système médical en Galilée** » Les institutions médicales de Galilée, y compris les institutions médicales nationales, les Caisses de santé et les autres institutions médicales reconnues par le Ministère de la Santé ;
- « **Médecin nouvel immigrant** » Titulaire d'un diplôme médical (MD) et d'une autorisation israélienne d'exercer la médecine, ou bien, une exonération de l'obligation de passer les examens selon l'article 4(b)(2) de la Loi sur les médecins (nouvelle formulation) de 1976, ou bien, selon la Loi sur les médecins (conditions d'obtention de l'exonération de l'obligation de passer les examens de 1988, défini comme nouvel immigrant/citoyen nouvel immigrant au sens du Ministère de la Alya et de l'Intégration, ayant obtenu



le statut de nouvel immigrant/bénéficiaire à partir du 1.11.2017 et jusqu'au 31.12.2018, titulaire d'un certificat de nouvel immigrant du Ministère de la Alya et de l'Intégration et des autorités compétentes, qui a déménagé dans l'une des villes de Galilée et s'intègre dans le système médical de Galilée à compter du 1.11.2017 et jusqu'au 31.12.2018.

« **Résidant en Galilée** » Citoyen israélien qui habite en Galilée ;

« **Dépose une demande** », « **Demandeur** » Tout médecin nouvel immigrant qui respecte les critères définis dans le présent document.

« **Participation au loyer** » Participation mensuelle au paiement du loyer d'un appartement selon le taux et pendant la période qui sera fixée, mais pas pendant plus de 18 mois et sur 90% du montant du loyer de l'appartement.

« **Participation aux activités culturelles, aux loisirs et au sport** » Participation au taux qui sera fixé et pendant la période fixée qui ne sera pas supérieure à 18 mois, pour l'achat d'abonnements aux activités culturelles, aux loisirs et au sport, y compris les organismes culturels, les cinémas, les musées, les salles de sport, les clubs de sport, les activités sportives organisées, les activités extra scolaires, la culture religieuse en activités et en institutions, qui se trouvent en Galilée.

« **Organismes culturels** » Organisme public qui obtient une aide annuelle courante selon l'article 3a de la Loi budgétaire de 1985, afin de produire des spectacles et de les présenter au public qui se trouve en Galilée.

« **Cinémas** » Activité de loisirs publics au sens de l'article 3 de la Loi sur les autorisations d'exercer de 1968, titulaire d'un permis légal pour présenter des films en Galilée.

« **Musées** » Au sens de la Loi sur les musées de 1983, sachant que le Ministre de l'Éducation et de la Culture et des Sports a déclaré que le musée en Galilée était reconnu au sens de ladite loi, avec une aide budgétaire de l'État.

« **Salle de sport** » Salle qui propose des services d'activités sportives pour le bien-être, et qui se trouve en Galilée.

« **Club de sport** » Entité sans but lucratif qui propose des activités sportives dans un lieu défini et en Galilée.



« **Activités sportives organisées** » Activités sportives organisées par l'Association du Sport ou l'Organisation du Sport, une association ou une entité, en Galilée.

« **Activités Extra scolaires** » Mouvement de jeunesse, club pour jeunes, centre culturel pour la jeunesse et les sports, centre de bénévolat, conseil pour la jeunesse, cours d'enrichissement, de culture et d'éducation religieuse, formations, activités pendant les vacances scolaires, qui se trouvent et qui agissent en Galilée.

« **Culture religieuse** » Activités proposées en Galilée et reconnues officiellement par le Département de culture religieuse du Ministère de l'Éducation (par voie de soutien ou d'aide financière).

« **Participation à l'achat d'une voiture** » Participation au taux fixé et pendant la durée fixée, mais pas pour plus de 4 mois, à la location de voiture pour la conduire personnellement ou par un conducteur mis à la disposition du locataire par le bailleur, pour une moto de 50 cm³, une voiture particulière, une voiture commerciale, y compris son emprunt, l'octroi du droit d'utilisation du véhicule et la mise à la disposition d'une autre personne de quelque manière que ce soit, lorsque cela est fait ou avec contrepartie, sauf le véhicule concerné par un contrat suivant une location.

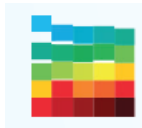
« **Participation aux activités professionnelles** » Participation au taux fixé et pendant la durée fixée, mais pas pour plus de 18 mois, dans l'achat de matériel de formation, dans la participation aux congrès et formations professionnelles, dans l'acquisition d'appareils médicaux par celui qui dépose la demande.

« **Participation au soutien scolaire des élèves** » Participation au taux fixé et pendant la durée fixée, mais pas plus que pour 18 mois, pour le financement de cours de soutien, ~~de cours d'aide~~, de projets éducatifs pour aider les enfants de celui qui dépose la demande, afin de s'intégrer au sein du système scolaire.

« **Allocation** » Allocation réglée par chèque à celui qui fait la demande, uniquement si 18 mois sont passés depuis le jour de validation du programme pour le demandeur.

« **Commission** » La Commission composée des représentants du Ministère du Développement et de la Périphérie, Néguev et Galilée, et de l'Autorité pour le Développement de la Galilée.

« **Sans appartement** » Celui qui fait la demande ou son conjoint actuel (le cas échéant) n'a pas de droits sur un appartement en construction, y compris



un enregistrement formel, d'une des manières suivantes : propriété en vertu d'un contrat, bail de longue durée en vertu d'un contrat, bail emphytéotique, location selon la Loi de protection des locataires, succession, donation, fiducie, droit à un appartement sur le marché agricole ou emplacement dans un village communautaire en vertu d'un contrat ou d'une succession, donation ou fiducie.

« **Familles** » Couple marié ou en concubinage (sachant que l'un d'entre eux au moins est médecin), qui a des enfants, y compris les « familles monoparentales », médecin qui fait son Alya avec au moins un enfant.

« **Couples** » Couple marié ou en concubinage (sachant que l'un d'entre eux au moins est médecin), sans enfants.

« **Personne Individuelle** » Médecin qui fait son Alya sans être marié ou en concubinage, et sans enfants.

B. Préambule

Le Ministère du Développement de la Périphérie, du Néguev et de la Galilée et le Ministère du Développement de la Galilée se sont données pour objectif d'encourager les médecins nouveaux immigrants à s'intégrer dans le système médical de Galilée et à y habiter. Le développement de la Galilée dépend des mesures d'encouragement pour habiter dans les villes de Galilée. Le coût important du logement dans le centre du pays fait que de nombreuses personnes sont à la recherche d'un logement moins cher mais de qualité. Parallèlement à cela, le système médical de Galilée a besoin de main d'œuvre de qualité. Les dispositions ci-dessous permettent au Ministère et à l'Autorité de mettre en œuvre cet objectif d'encouragement à venir habiter dans les villes de Galilée et à faire venir du personnel médical de qualité au sein du service du système médical de Galilée.

C. Généralités

Les personnes qui pourront bénéficier des avantages en vertu des présentes, pourront obtenir une aide financière mensuelle au paiement du loyer pendant 18 mois maximum, ainsi que des avantages supplémentaires pendant 18 mois maximum (sauf pour la location d'une voiture qui est limitée à 4 mois). Les avantages sont fournis aux bénéficiaires une fois tous les six mois (6 mois) ou une autre période fixée par l'Autorité du Développement de la Galilée (ci-dessous : « **les bénéficiaires** »).

La Commission chargée de la mise en œuvre du présent règlement. En déterminant la participation, la Commission agira selon les principes d'égalité, de proportionnalité et de raisonabilité, en décidant de manière professionnelle selon les circonstances de l'espèce et la méthode dite « première demande



premier servi ». Cela fait référence au jour de l'inscription, jusqu'à la fin de la période visée par le règlement et la remise des documents demandés.

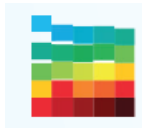
L'aide visée dans le présent règlement s'ajoute à l'aide habituelle attribuée par le Ministère de la Alya et de l'Intégration aux nouveaux immigrants.

D. Objectifs du règlement

Afin d'aider les médecins nouveaux immigrants à venir vivre en Galilée et afin de faciliter leur intégration en Israël à partir de leur Alya et jusqu'à leur arrivée dans une ville de Galilée choisie par eux et au sein du système médical de Galilée, et afin de renforcer ces régions en y attirant des personnes de qualité et d'augmenter le nombre de médecins qui vivent et travaillent en Galilée, dans le but d'améliorer le système médical de la région.

E. Les conditions fixées pour être bénéficiaire

- (1) Le demandeur est un médecin nouvel immigrant au sens du présent règlement.
- (2) Le demandeur habite en location en Galilée.
- (3) Le demandeur et/ou son conjoint (le cas échéant) n'est pas propriétaire d'un appartement résidentiel ou d'une partie d'un appartement résidentiel en Israël.
- (4) Le demandeur est enregistré auprès des organismes compétents du Ministère de la Alya et de l'Intégration pour encourager la Alya en Israël, comme l'Agence Juive, Néfesh Bénéfesh, l'Organisation Sioniste et autre.
- (5) Le demandeur a déposé un contrat de location à son nom dans le cadre de sa demande, **et de plus**, le demandeur a déclaré selon le modèle de déclaration joint au présent règlement, que la participation au règlement du loyer est demandée pour y vivre avec sa famille nucléaire uniquement. De plus, le demandeur a déclaré savoir que sa résidence et celle de sa famille dans l'appartement concerné par la demande de participation au règlement du loyer, est une condition à l'obtention de l'avantage visé par le présent règlement.
- (6) Le demandeur a déclaré selon le modèle de déclaration joint au présent règlement, que la participation aux activités culturelles, loisirs, sport, la location de voiture, le soutien scolaire, les activités professionnelles et l'allocation, sont demandés pour lui et/ou sa famille nucléaire uniquement, selon les cas.



F. Les avantages

Voici les avantages du présent programme :

1. Aide au règlement du loyer : participation au règlement du loyer qui se termine après 18 (dix-huit) mois à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.
2. Location de voiture : la participation à cet avantage sera donnée pendant une période de 4 mois maximum (quatre) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.
3. Participation aux activités culturelles, loisirs, sport – la participation à ces activités se terminera après 18 (dix-huit) mois à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.
4. Participation au soutien scolaire pour les élèves nouveaux immigrants/qui rentrent au pays – la participation à ces activités se terminera après 18 (dix-huit) mois à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.
5. Participation aux activités professionnelles – la participation à ces activités se terminera après 18 (dix-huit) mois à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.
6. Allocation – l'allocation sera attribuée après 18 (dix-huit) mois passés, à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.

G. Montant des avantages

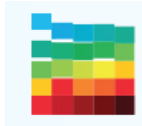
Le montant des avantages diffère selon qu'il s'agit de familles, d'un couple et ou d'une personne individuelle, comme suit :

Famille :

Avantages allant jusqu'à 50.000 NIS (cinquante mille Shekels) avec la répartition suivante :

1. Participation au loyer jusqu'à 25.000 NIS.
2. Participation aux activités culturelles et loisirs et/ou location de voiture et/ou participation aux activités professionnelles – jusqu'à 15.000 NIS.
3. Participation au soutien scolaire ~~des études~~ des élèves – jusqu'à 5.000 NIS
4. Allocation – jusqu'à 5.000 NIS.

Couples :



Avantages allant jusqu'à 30.000 NIS (trente mille Shekels) avec la répartition suivante :

1. Participation au loyer jusqu'à 15.000 NIS.
2. Participation aux activités culturelles et loisirs et/ou location de voiture et/ou participation aux activités professionnelles – jusqu'à 10.000 NIS.
3. Allocation – jusqu'à 5.000 NIS.

Personne individuelle :

Avantages allant jusqu'à 15.000 NIS (quinze mille Shekels) avec la répartition suivante :

1. Participation au loyer jusqu'à 5.000 NIS.
2. Participation aux activités culturelles et loisirs et/ou location de voiture et/ou participation aux activités professionnelles – jusqu'à 5.000 NIS.
3. Allocation – jusqu'à 5.000 NIS.

Participation au règlement du loyer

L'objectif de l'aide au règlement du loyer pour le médecin qui fait son Alya, est d'attirer et d'aider le déménagement en Galilée grâce à une aide financière au paiement du loyer, afin d'encourager le médecin à venir vivre, s'intégrer et rester en Galilée. La participation sera accordée pendant dix-huit mois (18 mois) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.

H. Participation aux activités culturelles, sportives, de loisirs et/ou location de voiture et/ou participation aux activités professionnelles

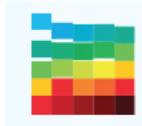
L'objectif de l'aide au médecin qui fait son Alya par rapport aux activités culturelles, est de faciliter son intégration dans la communauté locale, de lui permettre de connaître la diversité existant en Galilée, d'encourager des collaborations pendant les heures de loisirs, et d'encourager et soutenir les organismes culturels, de loisirs et de sport en Galilée.

La participation aux activités culturelles, de loisirs et sportives sera accordée **uniquement pour acheter des abonnements** aux activités et organismes visés dans les définitions du présent règlement.

On précisera que l'emplacement des organismes culturels et de loisirs sera impérativement en Galilée, sachant que cette condition est substantielle pour la participation de l'Autorité à cette activité.

De plus, l'Autorité ne soutiendra pas l'achat de billets uniques mais seulement les abonnements.

La participation aux activités culturelles, de loisirs et sportives se terminera après 18 (dix-huit) mois à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.



De plus, l'Autorité a conscience des difficultés des nouveaux immigrants à circuler dans la région dans laquelle ils habitent, afin de finaliser les démarches bureaucratiques prévues dans la loi et obtenir leurs droits et un emploi adapté. C'est pourquoi l'Autorité a décidé de participer au règlement de la location d'une voiture par le médecin nouvel immigrant, afin de l'aider à s'intégrer rapidement à la communauté et à terminer la procédure du nouvel immigrant. Cette aide dépend de l'engagement du médecin nouvel immigrant à louer la voiture pour l'aider à son intégration et à celle de sa famille nucléaire uniquement.

La reconnaissance de cette activité se fera sur une période allant jusqu'à quatre mois (120 jours) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur. De plus, l'Autorité souhaite aider l'intégration professionnelle du médecin nouvel immigrant au sein du système médical de Galilée et souhaite favoriser la poursuite et le développement de sa carrière même après son arrivée en Israël. Dès lors, l'Autorité a décidé de participer aux frais liés aux activités professionnelles du médecin nouvel immigrant afin de l'aider à s'intégrer sur son nouveau lieu de travail. La reconnaissance de cette activité se fera sur une période d'un an et demi (18 mois) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.

I. Participation au soutien scolaire des élèves

L'objectif de l'aide est de fournir une réponse supplémentaire (en plus du droit découlant du statut de nouvel immigrant) aux enfants du médecin nouvel immigrant dans leurs études, afin de faciliter leur intégration dans le système scolaire israélien. La participation comprend des cours de soutien, ~~des cours d'assistance~~, des projets éducatifs permettant d'aider à l'intégration au systèmes scolaire, etc.

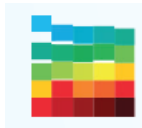
On précisera que l'aide au financement des études supérieures n'est PAS comprise dans cet article puisque les nouveaux immigrants y ont droit de la part du Ministère de la Alya et de l'Intégration.

La reconnaissance de cette activité se fera sur une période allant jusqu'à un an et demi (18 mois) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.

J. Obtention d'une allocation

L'objectif de l'aide est de fournir au médecin nouvel immigrant une allocation lorsqu'une période conséquente est passée depuis son Alya, son déménagement dans l'une des villes de Galilée et son emploi au sein du système de santé de Galilée. L'allocation pourra être utilisée comme il le souhaite, sans limitation par rapport à son domaine/à certaines activités.

L'allocation sera attribuée après an et demi (18 mois) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.

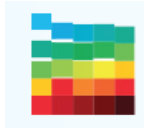


K. La procédure

- (1) L'Autorité publiera le règlement en dehors d'Israël par l'intermédiaire du Ministère de la Alya et de l'Intégration, de l'Agence Juive, de l'Organisation sioniste, de Néfesh Bénéfesh, et en Israël sur le site internet de l'Autorité. De plus, le règlement sera diffusé lors d'événements organisés autour de la Alya en 2017-2018 en dehors d'Israël. Les règles seront envoyées à toutes les organisations médicales de Galilée qui devront publier le règlement par des moyens locaux.
- (2) L'inscription au programme des médecins nouveaux immigrants se fera par l'intermédiaire des entités compétentes pour encourager la Alya auprès du Ministère de la Alya et de l'Intégration, comme l'Agence Juive, l'Organisation sioniste, Néfesh Bénéfesh. Ces entités remettront à l'Autorité une liste de nouveaux immigrants qui se sont inscrits au programme (à condition de ne pas dépasser le budget attribué par l'Autorité), avec les documents demandés par le présent règlement. La demande des inscrits sera étudiée en vertu des instructions du présent règlement.
On précisera que l'inscription des nouveaux immigrants auprès des organismes de Alya et la remise de la liste à l'Autorité ne consistent pas en une validation de leur participation au programme. Seule la réception d'une notification écrite de l'Autorité consistera en un accord pour participer au programme et pour bénéficier des avantages visés dans le présent règlement.
- (3) L'inscription au programme démarrera le 1.11.2017 à 10h (heure israélienne). La participation sera validée pour chaque demandeur respectant les conditions visées dans le présent règlement, selon la méthode « première demande premier servi ». Toute personne qui remplit les critères pourra bénéficier de la participation au règlement du loyer et aux autres avantages, jusqu'à ce que le budget attribué à la mise en œuvre du règlement soit épuisé.

L. Mode de dépôt de la demande et documents requis

La demande sera déposée comme prévu ci-dessous, et il faudra y joindre les documents et engagements visés ci-dessous. Une demande ne respectant pas les critères et qui ne sera pas accompagnée de tous les documents, attestations et engagements ci-dessous, pourra ne pas être acceptée. L'Autorité se réserve le droit de s'adresser aux demandeurs afin qu'ils envoient les documents et tout autre élément supplémentaire pour prouver qu'ils remplissent les conditions et les dispositions du présent règlement.



- Formulaire de demande selon le modèle joint à la suite du règlement (Annexe A).
- Déclaration signée selon le modèle joint à la suite du règlement (Annexe B).
- Photocopie de la carte de nouvel immigrant du Ministère de la Alya et de l'Intégration, prouvant la Alya en Israël du demandeur entre le 1.11.2017 et le 31.12.2018.
- Copie du contrat de location de l'appartement dans l'une des villes de Galilée.
- Attestation d'emploi dans un organisme médical situé en Galilée.
- Photocopie de la carte d'identité avec l'adresse et la date de naissance (y compris l'annexe concernant le conjoint le cas échéant, ou l'acte de mariage).

M. Participation effective au règlement du loyer

- (1) La participation au règlement du loyer sera attribuée à tout bénéficiaire une fois tous les six mois (6 mois) au moyen d'un chèque personnel de l'Autorité.

La présentation du contrat de location de l'appartement et sa vérification se feront aux mois de novembre, mars et juillet.

L'Autorité a le droit de modifier la fréquence du règlement du loyer et même de payer directement le loyer vers le compte en banque du bénéficiaire de cet avantage.

- (2) La participation au règlement du loyer se fera uniquement pendant un an et demi (18 mois) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur, et à condition que le logement et le travail se situent en Galilée.
- (3) Un médecin nouvel immigrant qui sera reconnu comme bénéficiaire de la participation au règlement du loyer, devra signer une déclaration (Annexes B et C) précisant toutes les conditions de participation au règlement du loyer, y compris les conditions d'annulation de la participation si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté l'une des conditions suivantes : nouvel immigrant, propriétaire d'un appartement en Israël, habitation en Galilée, travail dans le système de santé de Galilée, location d'appartement en Galilée, non habitation dans l'appartement loué en Galilée par le demandeur, habitation dans un appartement acheté par le locataire, ce dernier devra rembourser toute la participation financière au loyer qui a été réglée en vertu du règlement, en ajoutant les différentiels d'indexation et les intérêts. S'il s'avère que la déclaration du bénéficiaire



était mensongère, l'Autorité se réserve le droit d'engager des procédures légales à son encontre.

N. Participation aux activités culturelles et de loisirs et/ou à la location de voiture et/ou aux activités professionnelles

- (1) La participation aux activités culturelles et de loisirs et/ou à la location de voiture et/ou aux activités professionnelles, sera attribuée à tout bénéficiaire aux mois de novembre, mars et juillet (mois d'activité de la Commission) au moyen d'un chèque personnel de l'Autorité, **en contrepartie de la présentation d'une facture originale prouvant l'activité en Galilée (quant aux activités professionnelles, il faudra un documents montrant que la participation concerne une activité qui peut se faire dans tout le pays).**

La présentation d'une facture et sa vérification se feront vers les mois de novembre, mars et juillet, avec l'Autorité du Développement de la Galilée.

L'Autorité a le droit de modifier la fréquence du règlement de la participation aux activités culturelles et de loisirs et même de payer directement vers le compte en banque du bénéficiaire de cet avantage.

- (2) La participation aux activités culturelles, sportives et de loisirs et la participation aux activités professionnelles se fera uniquement pendant un an et demi (18 mois) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le médecin nouvel immigrant, et à condition que le logement et le travail se situent en Galilée. La participation au règlement d'une voiture de location se fera pendant une période maximum de quatre mois (120 jours) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le demandeur.
- (3) Un médecin nouvel immigrant qui sera reconnu comme bénéficiaire du programme de remboursement des frais liés aux activités culturelles et de loisirs et/ou location de voiture et/ou activités professionnelles, devra signer une déclaration (Annexes B et D) précisant toutes les conditions de participation aux activités culturelles et de loisirs et/ou location de voiture et/ou activités professionnelles, y compris les conditions d'annulation de la participation si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté l'une des conditions suivantes : nouvel immigrant, absence d'habitation en Galilée, absence de travail dans le système de santé de Galilée, activité non située en Galilée (sauf activité professionnelle), absence de factures originales prouvant la participation à ces activités, ce dernier devra rembourser toute la participation financière qui a été réglée en vertu du règlement, en ajoutant les différentiels d'indexation et les intérêts. S'il



s'avère que la déclaration du bénéficiaire était mensongère, l'Autorité se réserve le droit d'engager des procédures légales à son encontre.

O. Participation au soutien scolaire

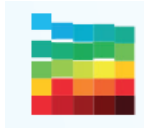
- (1) La participation au soutien scolaire sera attribuée à tout bénéficiaire aux mois de novembre, mars et juillet (mois d'activité de la Commission) au moyen d'un chèque personnel de l'Autorité, **en contrepartie de la présentation d'une facture originale prouvant que l'activité a eu lieu en Galilée.**

La présentation d'une facture et sa vérification se feront vers les mois de novembre, mars et juillet, avec l'Autorité du Développement de Galilée. L'Autorité a le droit de modifier la fréquence du règlement de la participation au soutien scolaire et même de payer directement vers le compte en banque du bénéficiaire de cet avantage.

- (2) La participation au soutien scolaire se fera uniquement pendant un an et demi (18 mois) à compter de la date à laquelle le programme a été validé pour le médecin nouvel immigrant, et à condition que le logement et le travail se situent en Galilée.
- (3) Un médecin nouvel immigrant qui sera reconnu comme bénéficiaire du programme de remboursement des frais liés au soutien scolaire, devra signer une déclaration (Annexes B et E) précisant toutes les conditions de participation au soutien scolaire, y compris les conditions d'annulation de la participation si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté l'une des conditions suivantes : nouvel immigrant, absence d'habitation en Galilée, absence de travail dans le système de santé de Galilée, activité non située en Galilée, le prestataire de service n'habite pas en Galilée, absence de factures originales prouvant ces activités de soutien, ce dernier devra rembourser toute la participation financière qui a été réglée en vertu du règlement, en ajoutant les différentiels d'indexation et les intérêts. S'il s'avère que la déclaration du bénéficiaire était mensongère, l'Autorité se réserve le droit d'engager des procédures légales à son encontre.

P. Allocation

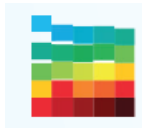
- (1) L'allocation sera attribuée à tout bénéficiaire à l'issue d'une période de 18 (dix-huit) mois à compter de la date à laquelle le programme a été validé, au moyen d'un chèque personnel de l'Autorité.



- (2) L'Autorité a le droit de modifier la fréquence du règlement de la participation au soutien scolaire et même de payer directement vers le compte en banque du bénéficiaire de cet avantage.
- (3) L'allocation financière sera donnée seulement à l'issue de l'année et demi suivant la date à laquelle le programme a été validé (18 mois), à condition que le médecin habite en Galilée et travaille au sein du système de santé de Galilée.
- (4) S'il s'avère que le médecin nouvel immigrant n'a pas respecté son engagement et les conditions du présent règlement, il devra rembourser toute la participation financière qui a été réglée en vertu du règlement, en ajoutant les différentiels d'indexation et les intérêts. S'il s'avère que la déclaration du bénéficiaire était mensongère, l'Autorité se réserve le droit d'engager des procédures légales à son encontre.

Q. Autres obligations et contrôle

- (1) Pendant la période de vérification de la demande, l'Autorité a le droit de demander au demandeur des explications à la demande ou de retirer des éléments qui ne sont pas clairs, au cours de la vérification de la proposition.
- (2) L'Autorité a le droit de demander d'autres informations pendant la période de vérification de la demande, ou tout document ou information requise pour vérifier la demande.
- (3) L'Autorité se réserve le droit de vérifier la véracité de la demande, directement ou par l'intermédiaire d'une personne chargée par elle du contrôle, lors du dépôt de la demande et même après sa validation. Un bénéficiaire qui n'a pas respecté les conditions selon sa déclaration, devra rembourser les règlements qui lui ont été faits en ajoutant les différentiels d'intérêts et d'indexation selon la loi. En cas de fausse déclaration, l'Autorité se réserve le droit de le déclarer aux autorités légales et d'engager les procédures requises.
- (4) On précisera que la validation du programme au bénéfice des médecins nouveaux immigrants, est conditionnée à l'obtention d'un courrier de validation de l'Autorité, sachant que l'inscription avec les organisations d'encouragement à la Alya en Israël ne consiste pas en une validation en tant que bénéficiaire du programme.



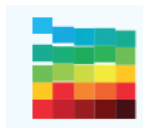
- (5) Le médecin nouvel immigrant dont la participation au programme a été validée mais qui ne respecte pas les conditions substantielles après son Alya en Israël, se verra retirer son droit de participer au programme.
- (6) Le médecin nouvel immigrant ne pourra pas utiliser l'assistance de l'Autorité dans d'autres domaines pour lesquels il demande une aide.
- (7) Si le médecin nouvel immigrant ne respecte pas l'une des conditions substantielles, son droit au bénéfice du programme lui sera retiré.
- (8) La répartition du budget des aides entre les médecins nouveaux immigrants se fera par l'Autorité qui pourra mobiliser les aides sans notification préalable, en fonction de son pouvoir d'appréciation exclusif.

R. Représentant de l'Autorité

1. La représentante de l'Autorité pour le développement de la Galilée, chargée de l'application de ce règlement, est Varda Koren. On pourra s'adresser à elle uniquement par écrit et par mail : varda@galil.gov.il au cours de la période d'application du programme.
2. L'Autorité pourra modifier à tout moment les délais, instructions et autres conditions relatives au présent règlement, en fonction de son pouvoir d'appréciation exclusif et par notification qui sera publiée.

S. Instructions pour le dépôt des demandes

1. Les demandes seront déposées par l'intermédiaire des organismes chargés de l'encouragement à la Alya, dans un tableau contenant les éléments suivants : nom complet, situation personnelle, date de naissance, pays de Alya, composition de la famille, métier, lieu de travail, adresse mail, numéro de téléphone. Après la Alya en Israël, les bénéficiaires remettront à la secrétaire du programme auprès de l'Autorité de développement de la Galilée, les documents visés ci-dessous.
2. La demande de participation devra être déposée jusqu'au 31.12.2018 à 15h à l'adresse mail : varda@galil.gov.il, à l'attention de Varda Koren, directrice du programme. Le demandeur devra s'assurer de la bonne réception de sa demande au téléphone : 0549435135.
3. Voici quelques informations à l'attention des demandeurs :

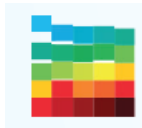


- a. Les aides financières de l'Autorité seront réparties entre les demandeurs sur la base « première demande premier servi », à condition de respecter les instructions du présent règlement ci-dessus.
- b. Le paiement des aides financières selon le présent règlement, se fera uniquement si le budget a été validé pour chaque année financière au cours de laquelle l'Autorité demande l'application du présent règlement. Les demandeurs ne pourront soulever aucune prétention et/ou réclamation et/ou demande contre l'Autorité, si les demandes sont refusées pour défaut de budget.
- c. Le paiement de l'aide financière et/ou de la participation au demandeur, se fera uniquement sur présentation des factures liées aux frais engagés, et de manière relative.

T. Documents à joindre

Voici la liste des documents qui est proposée uniquement pour faciliter les démarches du demandeur. La liste des exigences est détaillée dans le règlement.

N°	Document	Joint/non joint
1	Annexe A – formulaire de demande	
2	Annexe B – déclaration	
3	Annexe C – demande de participation au règlement du loyer	
4	Annexe D – demande de remboursement des frais de participation aux activités culturelles, loisirs et/ou location de voiture et/ou participation aux activités professionnelles	
5	Annexe E – demande de remboursement des frais de soutien scolaire	
6	Annexe F – formulaire de demande de virement par service bancaire	
7	Annexe G – copie du contrat de location en cours de validité	
8	Attestation d'emploi d'un organisme médical situé en Galilée	
9	Copie de la carte de nouvel immigrant	
10	Copie de la carte d'identité avec annexe (des deux époux + enfants)	



LE MINISTÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA PÉRIPHÉRIE, DU NEGUEV ET DE LA GALILÉE



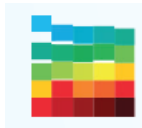
AUTORITE POUR
LE DEVELOPPEMENT
DE LA GALILEE

Nom du demandeur _____

Reçu le _____

Vérifié le _____

Signature du vérificateur _____



ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR PARTICIPER AU PROGRAMME

1. Généralités

Prénom : _____
N° d'identité : _____
Date de naissance : _____
Téléphone : _____
Fax : _____

Nom : _____
Situation familiale : _____
Date de'Alya : _____
Email : _____

Le conjoint :

Prénom : _____
N° d'identité : _____
Date de'Alya : _____

Nom : _____
Date de naissance : _____

Les enfants :

Prénom : _____
N° d'identité : _____

Nom : _____
Date de naissance : _____

Adresse de l'appartement loué : _____

Organisme médical dans lequel je travaille en Galilée : _____

Le demandeur

Signature

Date



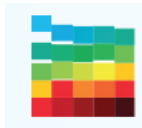
ANNEXE A

DECLARATION

Je soussigné _____, titulaire de la carte d'identité n° _____, je suis venu vivre en Israël le _____. Je loue l'appartement situé à l'adresse suivante : _____. Le nom de l'organisme médical dans lequel je travaille en Galilée à compter du _____ est le suivant _____, et voici son adresse _____.

Je déclare par la présente comme suit :

1. Je suis nouvel immigrant/citoyen nouvel immigrant au sens du Ministère de la Alya et de l'Intégration, j'ai obtenu le statut de nouvel immigrant/bénéficiaire entre le 1.11.2017 et le 31.12.2018.
2. La participation au règlement du loyer est demandée afin de permettre ma résidence ou celle des membres de ma famille nucléaire uniquement, et ce, seulement en Galilée.
3. Je sais que je n'ai pas le droit de sous-louer l'appartement pour lequel je demande la participation au règlement du loyer.
4. Je sais que la résidence et celle de ma famille dans l'appartement concerné par la demande de participation au règlement du loyer, est une des conditions pour bénéficier de ce règlement, et que la participation au règlement du loyer se terminera après 18 mois à compter de la validation du programme.
5. Si je quitte l'appartement loué, je dois en informer à l'avance l'Autorité du Développement de la Galilée.
6. Moi et mon conjoint ne bénéficions pas d'aide financière au règlement du loyer de la part de tout autre organisme national ou d'aide au logement par emprunt / allocation / indemnisation, ou d'un appartement dans un secteur soutenu par Israël ou en son nom.
7. La participation aux activités culturelles, de loisirs, sportives, la location de voiture, la participation aux activités professionnelles, au soutien scolaire, et l'allocation, sont demandés pour ma famille nucléaire uniquement.



LE MINISTÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA PÉRIPHÉRIE, DU NEGUEV ET DE LA GALILÉE



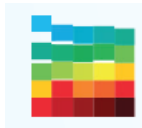
AUTORITE POUR
LE DEVELOPPEMENT
DE LA GALILEE

8. Je sais que l'Autorité du Développement de la Galilée pourra faire appel à une entité tiers pour vérifier et contrôler les informations transmises.
9. Je sais que si je perçois de l'argent sur la base d'informations mensongères, il me sera demandé de le rembourser à l'Autorité du Développement de la Galilée, sans préjudice de la possibilité pour l'Autorité d'engager des poursuites légales.
10. En signant cette déclaration, je prends en compte toutes les conditions et demandes permettant d'obtenir les avantages au sens du règlement publié par l'Autorité du Développement de la Galilée.

Nom du demandeur

Date

Signature du demandeur



LE MINISTÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA PÉRIPHÉRIE, DU NEGUEV ET DE LA GALILÉE



AUTORITE POUR
LE DEVELOPPEMENT
DE LA GALILEE

ANNEXE C

DEMANDE D'AIDE AU REGLEMENT DU LOYER

Prénom : _____

Nom : _____

N° d'identité : _____

Situation familiale : _____

Date de naissance : _____

Date de'Alya : _____

Téléphone : _____

Informations concernant l'appartement loué :

Date de déménagement prévue : _____

Date de signature du contrat : _____

Adresse : _____

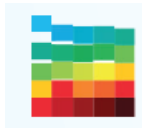
Montant du loyer (en Shekels, TTC) : _____

Durée de la location (en mois) : _____

Le demandeur

Signature

Date



LE MINISTÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA PÉRIPHÉRIE, DU NEGUEV ET DE LA GALILÉE



AUTORITE POUR
LE DEVELOPPEMENT
DE LA GALILEE

ANNEXE D

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATOIN
AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, DE LOISIRS ET/OU
LOCATION DE VOITURE ET/OU PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS
PROFESSIONNELLES**

Prénom : _____

Nom : _____

N° d'identité : _____

Situation familiale : _____

Date de naissance : _____

Date de' Alya : _____

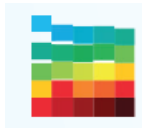
Téléphone : _____

<u>Date</u>	<u>Description de l'activité</u>	<u>Emplacement de l'activité</u>	<u>Montant</u>

Le demandeur

Signature

Date



LE MINISTÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA PÉRIPHÉRIE, DU NEGUEV ET DE LA GALILÉE



AUTORITE POUR
LE DEVELOPPEMENT
DE LA GALILEE

ANNEXE E

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOUTIEN
SCOLAIRE**

Prénom : _____

Nom : _____

N° d'identité : _____

Situation familiale : _____

Date de naissance : _____

Date de' Alya : _____

Téléphone : _____

<u>Date</u>	<u>Description de l'activité</u>	<u>Emplacement de l'activité</u>	<u>Montant</u>

Le demandeur

Signature

Date



ANNEXE F

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE VIREMENT PAR SERVICE
BANCAIRE**

Date : _____

Informations concernant les demandeurs :

.....

Nom + Nom de famille

Adresse

Rue Ville Code Postal Téléphone

Fax

Nous demandons par la présente à ce que l'argent qui doit nous être versé soit viré sur notre compte :

Banque

Adresse.....

N° de l'agence bancaire

N° de compte

- **Veillez joindre un chèque original barré.**

Signature des titulaires du compte

.....

.....

Attestation de la banque

Nous confirmons que selon nos enregistrements, les personnes ayant signé ci-dessus sont les titulaires du compte n° _____ dans notre agence, et elles ont le droit de débiter le compte ci-dessus au moyen de leur signature.

Leur signature est exacte et validée par nous.

Date

Signature

Cachet de la banque